

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR033

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable, il y a de prendre un arrêté,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de branchement d'eau potable, l'entreprise SAUR CENTRE VCLB, est autorisée à occuper le domaine public « Impasse Notre Dame » du 23 mai 2022 au 23 juin 2022.

Article 2 : L'entreprise sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Entreprise SAUR CENTRE VCLB
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 13 MAI 2022
Pour Le Maire par délégation,

Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire

